Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 octobre 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux; J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de Tavigny.
Budget 2026.
Examen et approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique le 16 décembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 décembre 2025 ;

Vu la décision du 28 janvier 2026, réceptionnée en date du 3 février 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformations ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par X voix pour, X abstention et X non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 octobre 2023, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	193,16 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.106,01 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	9.106,01 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.902,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.635,61 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.100,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**9.299,86 (€)**
Dépenses totales	**5.537,61 (€)**
Résultat comptable	**+3.762,25 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Boeur*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2026

Article budget	Nouveau montant	Observations
R20	9.106,01	Rectification du calcul du résultat présumé de 2024
Total recettes extraordinaires	9.106,01	
D11a	47	Evêché
D11b	35	Evêché
D11c	100	Evêché
D11d	**20**	Evêché
D50d	0	Evêché
Total dépenses ordinaires	3.635,61	Suite à ces corrections
Dépenses chap. 1	1.902,00	
Dépenses chap. 2	3.635,61	
Total des dépenses	5.337,61	
Total des recettes	9.299,86	
Excédent	3.762,25	

Projet de délibération